



Quel est le délai pour la visite médicale nouvelle embauche ?

Par **lapunaise63**, le **07/07/2009** à **16:32**

Bonjour,
JE SOUHAITERAIS SAVOIR SI LES ENTREPRISE ONT UN TEMPS DETERMINER POUR FAIRE PASSER LES VISITE MEDICALE AUX NOUVEAUX EMBAUCHES CAR DANS LE CODE DU TRAVAIL IL N'Y A RIEN DE SPECIFIE.
MERCI POUR VOTRE AIDE

Par **ptitchameau**, le **23/07/2009** à **22:47**

En principe la visite médicale doit etre faite avant l'embauche ou au maximum avant la fin de la periode d'essai.
cdt, M.M

Par **Marion2**, le **23/07/2009** à **23:47**

Bonsoir LAPUNAISE,
Tout d'abord, merci de ne pas écrire en majuscules : très désagréable pour les personnes qui vous lisent.
[citation]*Procéder à la visite médicale d'embauche, avant l'expiration de la période d'essai. À noter que si l'intéressé est soumis à une surveillance médicale spéciale (travailleur handicapé, personne affectée à certains travaux, travailleur de nuit, femme enceinte...) la visite médicale doit avoir lieu avant l'embauche*[/citation]
Cordialement.